

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Sainte Marie

383 rue St Martin

85440 TALMONT SAINT HILAIRE

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00017

Nantes, le mercredi 12 avril 2023

Monsieur le directeur,

Suite à notre envoi du 17/03/2023, vous n'avez pas formulé d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire. En conséquence, je considère que vous partagez sans réserve les constats, les analyses et les demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle sur pièces** assorti des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 06/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD SAINTE MARIE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION MAISONS SAINTE MARIE		
Numéro FINESS géographique	850003955		
Numéro FINESS juridique	850005117		
Commune	TALMONT ST HILAIRE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	72		
	HP	70	40
	HT	2	
	PASA		
	UPAD	23	23
	UHR		
PMP Validé	204		
GMP Validé	829		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	11	18	29
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	11	18	29

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Date de mise en œuvre				Inspection	Échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoires	Réponse ARS	Mesure corrective retenue
		Préavis	Préavis	Préavis	Préavis					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.10	Actualiser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2			6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDEC doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de pharmacie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gériatriologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordinateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'art. D312-157 du CASF.	1				6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de suivi et de traitement des situations de maltraitance et organiser son approbation par le personnel.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalisation et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son approbation par le personnel.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (ArtL 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minimum bimensuelle			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.16	Poursuivre les actions de formation sur la bienveillance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Il a été transmis des fiches de consultations anonymisées réalisées par le MEDEC au cours de l'admission du résident J10/P10			1		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au cours de l'admission.			1		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au cours de l'admission.			1		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leurs libertés d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé actualisé annuellement. (L311-57 du CASF)	1				6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.	2				1 an		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.21	Réactiver la commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois		Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin			1		Dès réception du présent rapport		Aucun élément transmis		Mesure maintenue